

**Politique administrative 001 –
Politique en matière de
renseignements sur les
interventions d’urgence pour
les employés**

Date de publication : 9 août 2013
Date de mise à jour : 1^{er} avril 2024

1. Objet

- 1) Avec le consentement des employés, élaborer des renseignements personnalisés sur les interventions d’urgence pour aider le personnel handicapé dans les situations d’urgence.
- 2) Créer une base de données pour les renseignements personnalisés sur les interventions d’urgence et un protocole pour les employés handicapés.

2. Champ d’application

La politique s’applique à tous les employés de l’Agence des plaintes contre les forces de l’ordre.

3. Exigences

Les gestionnaires doivent passer en revue les renseignements sur les interventions d’urgence de chaque employé dans les situations suivantes :

- Un employé change de lieu de travail (détachement, embauche dans un poste permanent dans un autre bureau de la fonction publique de l’Ontario);
- Lors de l’examen des besoins généraux en matière d’adaptation d’un employé :
 - Lors de l’examen de la planification gérée par la personne;
 - Lorsqu’un employé est embauché;
 - Lorsqu’un employé réintègre son poste après un congé de maladie ou d’invalidité;
- Lors de l’examen des politiques générales sur les interventions d’urgence de l’Agence.

Les renseignements doivent être conservés dans le dossier de l’employé et la base de données.